

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 29 MAI 2017

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

MMmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Christian LANGELIN – Isabelle BRESSAN – Laurent LENNE – Maria IULIANO – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Maryline MARLIERE – Pascaline VITELLARO – Salvatore BELLU – David MORTREUX – Cédric STICKER – Renelle LOLIVIER – Anne-Josèphe RIFFELAERE – Bruno BARCA (à partir du point n°2) – Erick CHARTON – Géraldine GUEUDIN.

Etaient absents excusés représentés : MMmes Francis DERIN représenté par Christian LANGELIN – Monique BOURDEAUDUCQ représentée par Pascaline VITELLARO – Thérèse THELLIEZ représentée par Geneviève LECLERCQ – Betty VANGAEVEREN représentée par Alain MENSION – Sébastien MANCHE représenté par Bernard TRICOT.

Etait absent excusé : M. Bruno BARCA (pour le point n°1)

Etaient absentes : Mmes Marie-Louise LEMAIRE – Solange LA GANGA.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du vendredi 14 avril 2017.

Aucune observation n'a été et n'est formulée.

M. le Maire procède au vote : le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017 est adopté à l'unanimité. Il rappelle que ce document, précédemment adressé aux Conseillers Municipaux, était de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Extension du CCAS.

M. le Maire indique tout d'abord aux Conseillers Municipaux qu'il leur est demandé de statuer sur :

→ l'abrogation des délibérations du 14 avril 2017 relatives à :

- ↳ l'approbation du projet d'extension du CCAS et à l'autorisation de dépôt du permis de construire,
- ↳ la demande de subvention au titre de l'ADVB,

et ce, suite à la modification du projet initial qui avait été conçu avec l'architecte.

M. le Maire explique en effet qu'après réflexion, il est apparu que des difficultés d'organisation risquaient de se poser lors de la mise à disposition de la salle de réunion et pour la Banque Alimentaire. Il était nécessaire d'une part de rendre cet espace autonome en y accolant des sanitaires et d'agrandir la salle de réunion mais aussi le local de stockage des denrées.

Ainsi, de 40 m², la superficie de l'extension du CCAS passe de 63,70 m² dont :

- 21.20 m² destinés à un local qui accueillera la banque alimentaire. La salle actuelle, jouxtant la salle polyvalente, servira à stocker les tables, les chaises, les porte-manteaux et, dans un espace séparé, les poubelles et autres matériels techniques éventuels,
- 35.91 m² destinés à une nouvelle salle de réunion et à la Banque Alimentaire, les jours de distribution. Un accès pour le fourgon est d'ailleurs prévu ce qui facilitera le déchargement des denrées.
- 6.59 m² pour la réhabilitation d'un local déjà existant, accolé à l'extension, pour des sanitaires mixtes et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

M. le Maire fait remarquer que cette nouvelle configuration, rendant les locaux indépendants, facilitera la gestion des prêts/locations de la salle polyvalente déjà existante et de la salle de réunion à venir. Il précise par ailleurs que le coût de cette construction est estimé à 98 700 € HT auxquels s'ajoutent les coûts des missions :

- de maîtrise d'œuvre : 11 500 € HT, taux 13.6 %, confiée au cabinet Chapel Architectes DESA de Douai,
 - de contrôle Technique : 3 520,00 € HT confiée à SOCOTEC d'Arras,
 - de la coordination SPS : 2 046,00 € HT confiée à CODIAG de Villeneuve d'Ascq,
- soit un coût total de 115 766,00 € HT.

M. le Maire ajoute que ces travaux doivent faire l'objet d'un permis de construire et sont susceptibles d'être subventionnés par le Département au titre de l'ADVB et il propose aux élus :

- 1) → d'abroger les deux délibérations du 14 avril 2017 relatives à :
 - ↳ l'approbation du projet d'extension du CCAS et l'autorisation de dépôt du permis de construire
 - ↳ la demande de subvention au titre de l'ADVB pour la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité.

- 2) → d'approuver le projet d'extension du CCAS tel que présenté, qui s'inscrit par ailleurs dans l'opération de réaménagement du Centre-Bourg, et de l'autoriser à déposer un permis de construire pour la réalisation du projet et à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. Barca, qui n'était pas présent au début de la réunion, demande des précisions sur l'extension du CCAS.

M. le Maire rappelle donc que la municipalité souhaitait que les deux salles du CCAS puissent être prêtées ou louées de façon tout à fait indépendante pour une meilleure gestion des contrats et des responsabilités des uns et des autres. Il était donc nécessaire d'ajouter à l'extension créée des sanitaires. De plus, la salle de réunion et le local de stockage ont été agrandis pour atteindre une superficie respective de 36 et 7 m² environ. Les anciens sanitaires destinés autrefois aux jeunes enfants dans le

cadre de la PMI, et qui ne sont plus utilisés seront, quant à eux, transformés pour être mixtes et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

M. le Maire rappelle aussi que l'extension créée permettra également de régler les problèmes fonctionnels et de sécurité qui se posent actuellement et de libérer l'un des locaux de stockage qui sera destiné à l'installation d'un serveur informatique dans le cadre du plan de reprise des activités.

Il précise pour M. Barca que le coût du précédent projet s'élevait à 84 000 € HT et qu'avec les coûts des missions qui sont inchangés, le montant global de l'opération était estimé à 101 066 € HT.

M. Barca fait remarquer que la plus-value n'est donc que de 14 000 € environ.

M. le Maire ajoute que ces travaux, dont le plan était joint en annexe de la convocation à la réunion, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune, seront coordonnés avec ceux de l'aménagement des abords de la mairie et du CCAS qui démarreront le 1^{er} juin prochain et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider de la réalisation du projet d'extension du CCAS pour lesquels les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune
- de solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention au titre de l'ADVB à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération
- de l'autoriser à signer les documents se rapportant à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

3. Décision budgétaire Modificative n°1.

M. le Maire donne la parole à M. Christian Langelin, Adjoint aux finances, qui explique que pour la fourniture et la pose d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à l'école Suzanne Lanoy, de pare-ballons au City stade et l'acquisition de matériel informatique pour les services de la mairie, une décision budgétaire modificative est nécessaire. Il propose donc au Conseil Municipal de l'adopter comme suit :

Section d'investissement – Dépenses :

211-2135 – Fournitures et pose d'une rampe d'accès PMR – Ecole Suzanne Lanoy	1 300, 00 €
412-2135 – Acquisition et pose de pare-ballons – City stade	4 900, 00 €
020-2183 – Acquisition de matériel informatique – Mairie	3 000, 00 €
822-2315 – Extension du groupe scolaire Jules Ferry	- 9 200, 00 €

Section de Fonctionnement

Recettes

020-73111 – Taxes foncières et d'habitation	4 746, 09 €
---	-------------

Dépenses

020-739115 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU 4 746, 09 €

M. Langelin précise que les crédits inscrits aux articles 73111 et 739115 correspondent au montant du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune au titre de la loi SRU et ce, compte tenu de son taux de logements locatifs sociaux qui est de 17,66 % donc inférieur à 20 %.

M. le Maire indique que les 9 200 € retirés du chapitre 2315 correspondent au solde des travaux de l'extension de l'école Jules Ferry qui sont aujourd'hui achevés.

Par rapport au prélèvement SRU, M. Barca rappelle qu'il y a des années, la commune s'acquittait d'une amende.

M. le Maire confirme et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

4. Adhésion à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Vu l'article L 1611-3-2 du CGCT, vu le livre II du code de commerce et comme cela avait été évoqué lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et du budget primitif, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Raimbeaucourt à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- d'approuver la souscription d'une participation de la commune de Raimbeaucourt au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 34 000 €, établi sur la base des comptes de l'exercice 2016 de la commune de Raimbeaucourt :
 - o en incluant tous les budgets annexes
 - o encours de la dette année 2016 : 4 241 560 €
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26, section d'investissement du budget de la commune de Raimbeaucourt,
- de l'autoriser à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
 - o paiement en trois fois comme suit :
Année 2017 : 11 400 €
Année 2018 : 11 400 €
Année 2019 : 11 200 €
- de l'autoriser à signer le contrat de séquestre,
- de l'autoriser à signer l'acte d'adhésion au Pacte,
- de l'autoriser à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Raimbeaucourt à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- de le désigner, en sa qualité de Maire, et M. Christian Langelin, en sa qualité d'Adjoint aux finances en tant que représentants de la commune de Raimbeaucourt à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Raimbeaucourt ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la

- représentation au sein du groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de surveillance, Conseil d'orientation etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la garantie ») de la commune de Raimbeaucourt dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
 - o le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Raimbeaucourt est autorisée à souscrire pendant l'année 2017,
 - o la durée maximale de garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Raimbeaucourt pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - o la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale et,
 - o si la garantie est appelée, la commune de Raimbeaucourt s'engage à s'acquiescer des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - o le nombre de garanties octroyées par le Maire de Raimbeaucourt au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017 et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement,
 - de l'autoriser, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Raimbeaucourt, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe,
 - de l'autoriser à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Raimbeaucourt à certains créanciers de l'Agence France Locale,
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
 - de l'autoriser à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique qu'en fait l'Agence France Locale – Société Territoriale est un organisme créé par les collectivités afin de les aider à mettre en œuvre leurs investissements. Pour y adhérer, elles ne doivent pas être en situation de surendettement et doivent s'acquiescer d'un apport en capital initial (ACI) selon des critères définis.

Il ajoute qu'en adhérant à l'AFL, la commune a la possibilité de siéger au sein du groupe et de solliciter des financements. Il précise d'ailleurs que pour 2017, seule l'ouverture d'une ligne de trésorerie est envisagée.

A la question de M. Barca, M. le Maire répond que la note financière de la commune calculée par l'AFL est de quatre.

M. Barca fait remarquer que si elle s'était située en 6 et 7, cette adhésion n'aurait pas été possible et par rapport à l'ACI, il rappelle que lors d'un précédent conseil la somme de 24 000 € avait été évoquée. Or, aujourd'hui, le montant avancé est de 34 000 €.

Pour M. le Maire, la somme de 24 000 € devait correspondre au coût de la mission d'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage nécessaire à l'opération Le Village répartie sur 3 exercices. Il rappelle toutefois que le calcul nécessaire à la détermination de l'ACI est effectué par l'AFL et que la méthode employée était indiquée dans les documents mis à la disposition des élus.

M. Barca fait remarquer qu'il s'agit d'une participation au capital de l'AFL et qu'en cas de retrait de la commune, les sommes versées ne sont pas récupérées.

M. le Maire rappelle que pour 2017 seul le recours à une ligne de trésorerie est envisagé, que pour leur bonne information, les élus avaient à leur disposition, dans le dossier du Conseil Municipal se trouvant en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune :

- l'exposé des motifs,
- les statuts de l'Agence France Locale, Société Territoriale,
- les statuts de l'Agence France Locale,
- le PACTE relatif au groupe de l'Agence France Locale,
- le modèle d'adhésion au PACTE,
- le modèle de convention de dépôt séquestre,
- le modèle de bulletin de souscription,
- le modèle de garantie membres,
- le vademecum

et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. Acquisition de la parcelle B 806 au profit de la commune.

M. le Maire explique que le projet d'acquisition de cette parcelle était déjà à l'étude lors de l'élaboration du PLU précédent. Il indique que ce terrain se situe derrière l'école Suzanne Lanoy, qu'il a été estimé par les domaines à 11 350 € et que la dénomination « Le Village » n'est qu'une référence cadastrale et ne concerne en rien l'opération d'urbanisation du même nom.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- d'acquérir au profit de la commune la parcelle cadastrée B 806, située lieudit « Le Village », propriété des Consorts Blondeau, d'une superficie de 1 133 m² au prix de l'évaluation domaniale soit 11 350 €,
- de l'autoriser à signer l'acte qui sera établi par le notaire ainsi que tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Il rappelle que l'estimation des domaines et le plan de cadastre étaient joints en annexe de la convocation de la réunion, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Commission communale d'appel d'offres : titularisation d'un suppléant

M. le Maire explique qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de M. Laurent Brunelle par ailleurs membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres, il convient de le remplacer au sein de cette commission et il propose au Conseil Municipal de titulariser M. Bernard Tricot, Conseiller Municipal délégué, suppléant de la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire.

Il précise que prochainement cette commission sera appelée à statuer sur le choix du prochain prestataire avec qui le contrat relatif à l'exploitation des productions d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux sera signé.

M. le Maire rappelle par ailleurs, et notamment pour répondre à la demande de M. Charton, la composition de la commission, soit :

Titulaires :

M. Christian LANGELIN

M. Francis DERIN

M. Salvatore BELLU

M. Bruno BARCA

M. Bernard TRICOT (en remplacement de M. BRUNELLE)

Suppléants :

M. Laurent LENNE

M. David MORTREUX

M. Pascal KACZMARCZYK

Mme Solange LA GANGA

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Dénomination d'un lieu multi-accueil

M. le Maire rappelle le décès de Mme Louise Delattre en l'honneur de qui une minute de silence a été observée lors de la dernière cérémonie officielle et de la ducasse du Bas-Liez. Il indique qu'en aucun cas, la proposition faite aux élus ne revêt un caractère politique mais qu'il s'agit simplement de mettre en valeur le côté humain de la personne, son dévouement, son parcours associatif et sa famille par ailleurs très connue à Raimbeaucourt.

Il rappelle aussi que la salle de musique du Centre Jacques Brel porte le nom de Jean Delattre depuis de nombreuses années et que le bâtiment est voué à disparaître compte tenu du lieu multi-accueil qui devrait être érigé et dont le projet est à l'étude. Il précise que la famille de Mme Delattre souhaitait que les deux noms soient regroupés sur le même bâtiment et il propose de dénommer le futur lieu multi-accueil : Louise et Jean Delattre Blondeau.

Au nom du groupe des conseillers municipaux de l'opposition, M. Charton souhaite remercier M. le Maire pour cette belle initiative qui honorera non seulement M. Delattre mais également la famille Blondeau.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

8. ENEDIS – Extension de réseau - Convention.

M. le Maire explique que dans le cadre d'une extension de son réseau, ENEDIS doit passer un câble souterrain via les parcelles A 3567,3556, 3558, propriété de la commune et ce, afin de pouvoir raccorder un immeuble et qu'une convention de servitude est à passer avec ENEDIS.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'extension de réseau demandée par ENEDIS via les parcelles A 3567,3556, 3558, propriété de la commune, et d'adopter la convention de servitude,
- de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les autres éventuels documents qui pourraient s'y rapporter.

Il rappelle que la convention ainsi que les plans de cadastre et des travaux étaient joints en annexe de la convocation à la réunion, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il confirme à M. Charton qu'aucune indemnité n'est prévue. Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

9. Les activités de M. le Maire (article L 2122-22 du CGCT).

Droit de préemption

M. le Maire informe les élus que depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

10. Questions diverses.

Aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.